

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 MAI 2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Nicolas Bouveret, maire suppléant de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Était absent :

M. Patrick Hardy, maire d'Oka

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet
et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 06, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2026-082

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marc St-Pierre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU
à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après tel que présenté.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 mai 2026***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2026**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 5.2. Dépôt de la correspondance
 - 5.3. Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – convention
appréciation des risques
 - 5.4. Adoption du plan d'action en immigration
 - 5.5. Autorisation – dépôt d'une demande de financement pour le plan
d'action en immigration
 - 5.6. Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement
pour les arts et les lettres dans la région des Laurentides 2026-
2029
 - 5.7. Adoption – Reddition de comptes – FRR volet 2 du 1^{er} avril 2025
au 31 mars 2026
 - 5.8. Modification de la résolution numéro 2025-255
 - 5.9. Embauche
 - 5.9.1 Conseiller(ère) en aménagement
 - 5.9.2 Conseiller(ère) en géomatique et en informatique

6. Aménagement du territoire

6.1. Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Résolution en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Résolution numéro 2026-05-145
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	URB-2026-1400-3
Saint-Placide	Occupation et entretien des bâtiments	2026-03-02
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	05-2026
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	06-2026
Saint-Joseph-du-Lac	Permis et certificats	08-2026

6.2. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

7. Développement économique

- 7.1. Réseau accès PME – Reddition de comptes 2025-2026
- 7.2. Mise à jour du PIAR 2026-2028
- 7.3. Octroi de contrat – Coaching Nancy Giroux inc.
- 7.4. Autorisation de signature – Entente de subvention – Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec
- 7.5. Fonds Signature Innovation
- 7.6. FRR volet 2 – 2025-2029 – Aide financière non remboursable à 9543-3405 Québec inc. (Labonté de la pomme)

8. Varia

9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-083

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 27 AVRIL 2026

Il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 avril 2026 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-084

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 mai 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 598 538.76 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-085

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 2 – CONVENTION APPRÉCIATION DES RISQUES

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-145 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-069 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention précitée arrivera à terme le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la durée de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon la clause 49 de la convention précitée, toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la clause 47 de la convention précitée, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est identifiée à titre de gestionnaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC confirme qu'elle poursuivra sa participation au projet d'appréciation des risques des secteurs inondables situés à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION 2026-086

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans le domaine des arts et des lettres et que ses actions soutiennent et renforcent la pratique et la diffusion artistiques;

CONSIÉDRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2023-2026, laquelle a notamment pour objet de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2026 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera financièrement à la mise en œuvre de cette entente à la hauteur de 20 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région des Laurentides 2026-2029 s'inscrit dans l'enjeu 5 du cadre d'intervention du FRR-Volet 2, qui est de Consolider le développement récréotouristique, agrotouristique et culturel en mettant en valeur la richesse naturelle et patrimoniale du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes autorise le préfet et la directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2026-2029 à intervenir avec le CALQ;

ET

QUE conditionnellement à la disponibilité budgétaire, le conseil s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en réservant et versant annuellement une somme de 20 000 \$ au CALQ, pour une période de trois ans, soit de 2026 à 2029.

QUE ces sommes soient imputées à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE cette résolution soit transmise au Conseil des arts et des lettres du Québec.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autoriser à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – REDDITION DE COMPTES – FRR VOLET 2 DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION 2026-087

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-255

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit modifier la résolution 2025-255 adoptée le 26 novembre 2025 qui a pour titre Affectation du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la résolution numéro 2025-255 soient :

- Archivage : 3 241 \$;
- Services professionnels – Table des préfets et des élus de la couronne Nord : 30 000 \$.

Sont prévues au Budget 2026 selon les codes budgétaires suivants respectifs : 02-130-00-970 et 02-110-00-970;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution 2025-255 au 31 décembre 2025, en retirant les dépenses suivantes :

- Archivage : 3 241 \$;
- Services professionnels – Table des préfets et des élus de la couronne Nord : 30 000 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-088

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER(ÈRE) EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller(ère) en aménagement est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler à la suite d'un départ pour congé parental d'une année de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Louis-Éric Quesnel au poste de conseiller en aménagement à la MRC et confirme les conditions liées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois et un contrat d'une durée déterminée d'un an, soit à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 25 juin 2027.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour en donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-089

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER(ÈRE) EN GÉOMATIQUE ET EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller(ère) en géomatique et en informatique est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler à la suite de la démission de Laurence Gagnon-Shaigetz;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Charle-Marcel Komene Ndomo au poste de conseiller en géomatique et en informatique à la MRC et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. Son entrée en fonction est prévue le 15 ou vers le 15 juin 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2026-090

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution 2026-05-145 émise en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) qui précise qu'après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de développement révisé, le conseil de toute municipalité peut indiquer que son plan ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-05-145 précise que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement :

- Règlement numéro 331 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 505 « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;
- Règlement numéro 587 « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux »;
- Règlement numéro 1500 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble »;
- Règlement numéro 1600 « Règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles ».

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission de la copie de la résolution visée au deuxième alinéa de l'article 59.1, l'examiner et vérifier si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC approuve la résolution 2026-05-145 émise par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puisque les règlements dont fait l'objet la résolution 2026-05-145 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-091

APPROBATION DU RÈGLEMENT URB-2026-1400-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-2025-1400 DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro URB-2026-1400-03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-2025-1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro URB-2026-1400-03 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage :
 - Aux fins de créer la zone M-317 à même une partie de la zone M-316;
 - Aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316;
- Ajouter une grille des usages et normes pour la nouvelle zone M-317.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro URB-2026-1400-3 modifiant le règlement de zonage numéro URB-2025-1400 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro URB-2026-1400-3.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-092

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-03-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 2026-03-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-03-02 relatif à, l'occupation et l'entretien des bâtiments est adopté en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2026-03-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2026-03-02.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-093

APPROBATION DU RÈGLEMENT 05-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 05-2026 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les grilles des spécifications des zones M-3, M-4 et M-5 de la manière suivante :

- En ajoutant les groupes et classes d’usages : unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale;
- En modifiant les normes d’implantation, de lotissement et les caractéristiques des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l’unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l’égard du règlement numéro 05-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-094

APPROBATION DU RÈGLEMENT 06-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l’examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-2026 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels;
- Spécifier des normes particulières pour les usages H-4;
- Modifier certaines dispositions relatives à l’aménagement des espaces de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l’unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l’égard du règlement numéro 06-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-095

APPROBATION DU RÈGLEMENT 08-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 08-2026 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Préciser certaines conditions relatives à délivrance d'un permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 08-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSEAU ACCÈS PME – REDDITION DE COMPTES 2025-2026

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

RÉSOLUTION 2026-096

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2026-077 qui autorisait la signature de l'Avenant 1 à la convention de subvention pour le Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire une mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) et que celle-ci doit être adoptée annuellement et déposée au MEI;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) (2026-2027), tel que présenté.

QUE le document soit acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-097

OCTROI DE CONTRAT – COACHING NANCY GIROUX INC.

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de soutenir les gestionnaires et les entrepreneurs(es) du territoire afin d'optimiser la gestion des opérations en gérant plus efficacement et humainement leurs équipes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme *Coaching Nancy Giroux inc.*;

CONSIDÉRANT QUE Nancy Giroux est reconnue dans le milieu des affaires et contribue depuis 12 ans au développement d'une culture organisationnelle optimale par une recherche constante de la synergie d'équipe, et ce, au sein de nombreuses entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu la confirmation d'une entente de subvention provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec au montant de 25 868 \$, pour la réalisation du projet, représentant 75 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT le financement du projet tel que présenté dans le tableau suivant :

Formation de 10 gestionnaires en entreprise	Financement
34 490 \$	Services Québec (75 %) : 25 868 \$
	MRC Deux-Montagnes - FRR volet 2 (10 %) : 3 449 \$
	Participants : 5 173 \$ (517,30 \$ /participant)
Coût du projet : 34 490 \$	Financement : 34 490 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi d'un contrat à *Coaching Nancy Giroux inc.*, au montant de 36 219,19 \$, taxes nettes, pour la réalisation de ce projet de formation de gestionnaires.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-098

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SUBVENTION –
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution # 2026-097 qui octroyait un contrat à *Coaching Nancy Giroux inc.*, qui a comme objectif de soutenir les gestionnaires et les entrepreneurs(es) du territoire afin d'optimiser la gestion des opérations en gérant plus efficacement et humainement leurs équipes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale appui la MRC dans ce projet de formation des gestionnaires via une entente de subvention;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer cette entente afin de pouvoir former ces gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC cette entente de subvention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 1047273-1.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-099

FONDS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH un montant de 1 962 355 \$, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du Fonds Signature innovation de la MRC prévoit la réalisation de projets en lien avec la thématique retenue, soit la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets ont déjà été réalisés sur différents sites;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 125 000 \$ reste à être allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes engage cette somme de 125 000 \$ pour les activités suivantes :

- Pour la réalisation de panneaux d'interprétation (conception et installation incluse);

- Pour de l'aménagement et/ou l'installation d'équipements et d'infrastructures contribuant à l'accessibilité de sites d'accès;
- Pour la révision de l'entente intermunicipale qui sera conclue et signée entre les villes/municipalités et la MRC.

QUE ces sommes soient imputées à même le poste budgétaire # 02-620-85-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-100

FRR VOLET 2 – 2025-2029 – AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE À 9543-3405 QUÉBEC INC. (LABONTÉ DE LA POMME)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-051 faisait la répartition du FRR volet 2 – pour l'année 2025-2025;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ avait été prévu afin d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 000 \$ par entreprise, pour les entreprises qui se voyaient accordées un prêt FLI/FLS par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur a octroyé un prêt FLI/FLS de 250 000 \$ à l'entreprise 9543-3405 Québec inc. lors d'une rencontre le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dernière reddition de comptes du FRR volet 2 – 2020-2025 a été réalisée et les sommes ont toutes été allouées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accorde une aide financière non remboursable de 1 000 \$ à l'entreprise 9543-3405 Québec inc., via son FRR volet 2 (2025-2029), priorité qui s'inscrit dans l'enjeu 4 du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions ruralité volet 2, de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-101

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 12, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 25 mai 2026

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-082 à 2026-101 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 mai 2026.

Émis le 26 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 25 mai 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 mai 2026	
Vox Avocat(e)s Inc. - Révision du règlement sur la gestion des cours d'eau	1 034,78 \$
Marc Lamarre - Remboursement dépenses	391,28 \$
Québec municipal - Abonnement annuel	672,60 \$
Voyou - Achat d'un nom de domaine	28,74 \$
9473-7830 Québec inc. - Communication	2 155,78 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses	49,02 \$
Bélanger Sauvé - Services prof. VPT 2026	781,94 \$
Bureautech - Services courant	121,77 \$
CPERL - Contribution 2026	40 867,61 \$
Municipalité Oka - Remboursement VPT 2026	17 904,02 \$
Municipalité de SJDL - Remboursement VPT 2026	46 225,05 \$
Municipalité Saint-Placide - Remboursement VPT 2026	31 554,39 \$
Rose-Myrtha Abelard - Remboursement VPT 2026	10 500,00 \$
Centre de Services Scolaires des Mille-Îles	11 236,32 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - FRR et VPT 2026	80 383,70 \$
ADGMRCQ - Inscription colloque avril 2026	747,34 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses	34,51 \$
Bélanger Sauvé - Services prof. FRR volet 3 et OGAT	3 113,65 \$
Groupe DGA - PAD-3003264	2 237,99 \$
Sous-total	250 040,49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 mai 2026	
Retraite Québec - Cotisation avril 2026	2 898,80 \$
Canada Vie - Cotisation avril 2026	8 273,44 \$
Sous-total	11 172,24 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 mai 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 avril 2026	28 538,00 \$
Déductions à la source du 30 avril 2026	16 226,31 \$
RRS - Paies employé(es) du 30 avril 2026	2 324,20 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 avril 2026	82,72 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 mai 2026	30 238,63 \$
Déductions à la source du 14 mai 2026	18 273,45 \$
RRS - Paies employé(es) du 14 mai 2026	2 690,41 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 mai 2026	82,72 \$
Groupe DGA - PAD-P-R300424	2 237,99 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation des 4 municipalités mai 2026	12 016,94 \$
Dumas et Forest consultants - Inventaire corporatifs version finale	862,31 \$
Vidéotron - Services courants du 10-05-2026 au 09-06-2026	281,05 \$
Ville de St-Eustache - Assurances collectives avril 2026	3 450,90 \$
Catherine Rondeau - Prime mieux-être 2026	200,00 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses avril 2026	1 669,79 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement cellulaire avril 2026	35,00 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses avril 2026	941,20 \$
Visa Desjardins - avril 2026	423,40 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses mars 2026	102,55 \$
UMQ - Conseils RH	964,06 \$
FQM - Honoraires prof. Pointe-Aux-Anglais	1 436,36 \$

Roxane Gariépy - Grande Virée	2 324,79 \$
Municipalité Oka - Soirée des entreprises 2026	250,00 \$
Ministère de la justice cour supérieure - VPT 2026	777,65 \$
Sous-total	126 430,43 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 mai 2026	387 643,16 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Municipalité de Pointe-Calumet - FRR-FL2025-001	139 418,90 \$
Institut des territoires - Projet Signature Innovation	16 909,37 \$
Groupe Consultant Le Portage inc. - Cuisine innovante	3 069,83 \$
Amyot Gélinas - Honoraires prof. Audit 2025	11 497,50 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - FRR-FL2025-010	40 000,00 \$
Sous-total	210 895,60 \$
	598 538,76 \$